

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [4]

Rubrik: L'abc de l'égalité : (in) : communauté d'action pour l'égalité des droits entre hommes et femmes

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

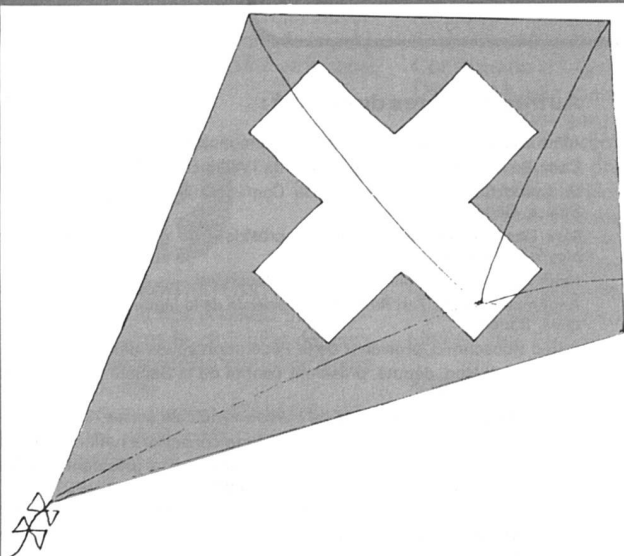
Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'abc de l'égalité

(in)

Communauté d'action pour l'égalité des droits entre hommes et femmes



oui
14 juin 1981

**égalité des droits
dans la famille
l'éducation
le travail**



N'oubliez pas d'aller voter!

Constitution fédérale

de la

Confédération suisse

(Du 29 mai 1974)

Art. 4

Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles.

Alinéa 2 proposé à la votation fédérale du 14 juin 1981 :

**L'homme et la femme sont égaux en droits.
La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les do-
maines de la famille, de l'instruction et du travail.
Les hommes et les femmes ont droit à un salaire
égal pour un travail de valeur égale.**

Oui

Communauté d'action (in) pour l'égalité des droits entre hommes et femmes

La communauté d'action (in) est une association, fondée le 19 juillet 1980. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Son but est de réunir le plus grand nombre possible de femmes et d'hommes en vue de défendre et de propager les principes de l'égalité des droits.

Son comité comprend les personnes suivantes :

Présidents :

Dr Emilie Lieberherr, conseillère aux Etats, Zurich
Prof. Dr Gilles Petitpierre, conseiller national, Genève

Vice-présidentes :

Jacqueline Berenstein-Wavre, députée, ancienne présidente de l'Alliance de sociétés féminines, Genève

Alice Moneda, responsable du département féminin de la Société suisse des employés de commerce, Zurich

Autres membres du comité :

Alma Bacciarini, conseillère nationale, Breganzona
Carla Bossi-Caroni, vice-présidente de l'Alliance de sociétés féminines, Lugano
Dr Guido Casetti, président de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne
Max Chopard, conseiller national, président du groupe parlementaire des employés, Untersiggenthal
Heidi Deneys, conseillère nationale, Neuchâtel
Annemarie Höchli-Zen Ruffinen, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, Baden
Alfred Hubschmid, président de la Fédération suisse des employés, Zurich
Hans-Ulrich Hug, député, président central de la Société suisse des employés de commerce, Berne
Helga Kohler, vice-présidente de l'Union syndicale suisse, Berne
Elisabeth Lardelli-von Waldkirch, ancienne conseillère nationale, Coire
Dr Liselotte Meyer-Fröhlich, conseillère communale, présidente du Centre de liaison des associations féminines suisses, Zurich
Prof. Dr Charles-Albert Morand, professeur en droit public à l'Université de Genève
Dr Lili Nabholz-Haidegger, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, Zurich
Janine Rappaz, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, Vevey
Christoph Reichenau, Fürsprecher, Berne

L'ABC DE L'ÉGALITÉ

a été rédigé à la demande de (in), communauté d'action pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, Zurich, par Jacqueline Berenstein-Wavre, Perle Bugnion-Secretan, Corinne Chaponnière et Martine Grandjean. Il constitue un tiré à part du journal « Femmes Suisses », avril 1981.

FEMMES SUISSES ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE,

mensuel romand d'information féministe. Vente en kiosques et sur abonnement (abonnement annuel Fr. 30.—). Renseignements et administration : Edwige Tendon, case postale 194, 1227 Carouge/Genève, tél. (022) 42 03 15, CCP 12-11 791.

Copyright by (in), Postfach 869, 8021 Zurich.



=



AMOUR: « Reconnaître chez l'autre un égal... Renoncer au pouvoir de tout penser à la première personne... Laisser intactes l'autonomie de l'autre et sa faculté de libre consentement... Une force plus forte que la force. » (Simone Weil)



ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME (1975): A été lancée par l'ONU pour promouvoir par des efforts au plan national et au plan international, l'égalité entre hommes et femmes, comme un facteur de développement et de paix. Son symbole, universellement connu, réunit la colombe de la paix, le signe mathématique de l'égalité et le signe biologique de la femme.



ASSOCIATIONS FÉMININES: Depuis un siècle, elles ont joué un rôle essentiel pour mobiliser les femmes dans la conquête de leurs droits et la reconnaissance de leur place à part entière dans la société.

Après 1969, des mouvements de libération de la femme se sont développés parallèlement aux associations féminines traditionnelles. Aujourd'hui toutes ces associations font campagne pour l'égalité, car un OUI le 14 juin sera une étape importante dans le processus d'émancipation de la femme suisse.

ASSURANCES SOCIALES: L'assurance vieillesse et survivants (AVS), l'assurance invalidité (AI), l'assurance chômage, l'assurance accidents, ainsi que les allocations pour perte de gain sont les principales assurances sociales basées sur la solidarité; les cotisations sont payées par les salariés (hommes et femmes) et par les employeurs en % du salaire.

Ces assurances sont modelées sur la base des principes du code civil datant de 1907, selon lesquels le mari gagne l'argent nécessaire à la famille alors que l'épouse n'accomplit pas de travail rémunéré, dirige le ménage et éduque les enfants. Ce partage désuet des rôles com-

mande la structure des assurances sociales suisses et est à la source de multiples inégalités en faveur ou au détriment de l'un ou l'autre sexe.

Dans l'AVS, par exemple, l'âge de la retraite est de 62 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. La veuve reçoit une rente et non le veuf. La femme mariée ayant exercé une activité lucrative participe à la rente de couple, mais n'a pas de rente individuelle. La veuve qui n'exerce pas d'activité lucrative ne

doit pas payer de cotisations, tandis que la femme divorcée doit en payer même lorsqu'elle n'exerce pas une telle activité.

La dixième révision de la loi fédérale sur l'AVS, actuellement en préparation, devrait remédier à ces inégalités. L'article constitutionnel sur l'égalité, s'il était inscrit dans la Constitution le 14 juin, activerait ces travaux. Dans l'AI, par exemple, la femme n'a droit aux prestations que jusqu'à l'âge de 62 ans — l'AI étant remplacée alors par l'AVS — tandis que l'homme a droit à l'AI jusqu'à 65 ans. La ménagère mariée invalide a aussi droit à une rente (à des conditions spéciales) même si elle n'a jamais cotisé.

Dans l'APG par exemple, les femmes salariées cotisent pour des allocations qui seront versées essentiellement aux personnes accomplissant leur service militaire.

ASSURANCE MALADIE: Pour cette assurance, à la différence des autres assurances sociales, les assurés doivent s'affilier individuellement aux caisses. Hommes, femmes, enfants paient des cotisations. De leur côté, la Confédération et souvent les cantons subventionnent l'assurance maladie. Les cotisations des femmes peuvent dépasser de 10% celles des hommes. Cette inégalité fondée sur le sexe, est contraire au principe de la solidarité. Cependant les tarifs médicaux et d'hospitalisation sont les mêmes pour les assurés quel que soit leur sexe.

ASSURANCE MATERNITÉ: Mentionnée dans la Constitution depuis 1945, l'assurance maternité n'existe pas comme loi fédérale. La maternité est toujours juridiquement assimilée à une maladie. Jusqu'à quand? demandent les 135 000 femmes qui ont signé l'initiative constitutionnelle pour une assurance maternité.

AUTONOMIE: Nom féminin désignant l'aptitude à subvenir soi-même à ses besoins:

gagner sa vie, laver ses chemises, se faire cuire un œuf. Si l'on compare aujourd'hui le nombre de femmes qui gagnent leur vie avec celui des hommes célibataires sans femme de ménage, il y a lieu de penser que le sexe féminin doit être considéré comme plus autonome que le sexe masculin.



=



BALAI: Instrument doté d'un pouvoir immense ou nul selon qu'il se trouve entre les membres inférieurs d'une sorcière ou les membres supérieurs d'une ménagère.

BOURGEOISIE (Droit de cité): La femme perd automatiquement en se mariant son appartenance à sa commune d'origine, elle devient bourgeoise de la commune de son mari. Une inégalité à effacer.

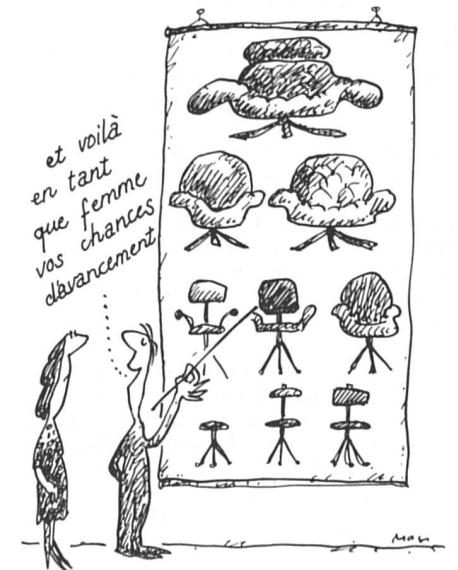


=



CARRIÈRE: Notion essentiellement masculine, même si le genre en est féminin. La femme mariée qui veut faire carrière doit avoir une santé excellente, un mari compréhensif, un sens aigu de l'organisation. Tout en grimpant les échelons de la hiérarchie professionnelle, elle doit rester « bonne ménagère », « bonne éducatrice », « bonne cuisinière », tâches où l'homme refuse encore de faire carrière.

CHANCES: L'égalité des chances est la composante de l'égalité la plus difficile à réaliser. Elle dépend, au départ, de lois non discriminatoires, mais cela ne suffit pas. Toute aussi importante est la volonté de chacun de donner à tous et à toutes des chances égales dans la vie.



CHEF: Stade suprême et toujours masculin de la hiérarchie. Le terme chef est tellement assimilé aux hommes que « la chef » est à la limite de l'injure puisque celle-ci ne peut être qu'un homme manqué sans l'ombre d'une féminité. Des droits égaux entre hommes et

femmes impliquent des responsabilités égales. Et à responsabilités égales, plus de hiérarchie !

CHOIX : Nom masculin qui désigne couramment l'alternative entre maternité et vie professionnelle. Dans l'état actuel des choses, ce choix-là s'approcherait plutôt de la définition du *dilemme*, soit « une alternative contenant deux propositions contradictoires ».

CHOMAGE : *Ladies first* ▶

COLLABORATION : Il n'y a pas de vraie collaboration là où il n'y a pas une réelle égalité. Demander l'égalité de droits et de responsabilités, ce n'est pas vouloir faire des femmes des hommes manqués. C'est demander pour les femmes les mêmes chances en matière d'éducation et de développement personnel, au bénéfice des hommes comme des femmes, dans la vie familiale, sociale et économique.

COMMISSION FÉDÉRALE POUR LES QUESTIONS FÉMININES : Créée en 1976 par le Conseil fédéral en réponse à une résolution du Congrès de Berne comme une commission consultative paritaire. Elle compte aujourd'hui 7 hommes et 12 femmes. Elle a déjà procédé à plusieurs études sur la situation juridique et sociale de la femme, participé à des procédures de consultation, créé un centre de documentation, etc. Elle s'est affirmée comme un instrument important sur la voie de l'égalité.

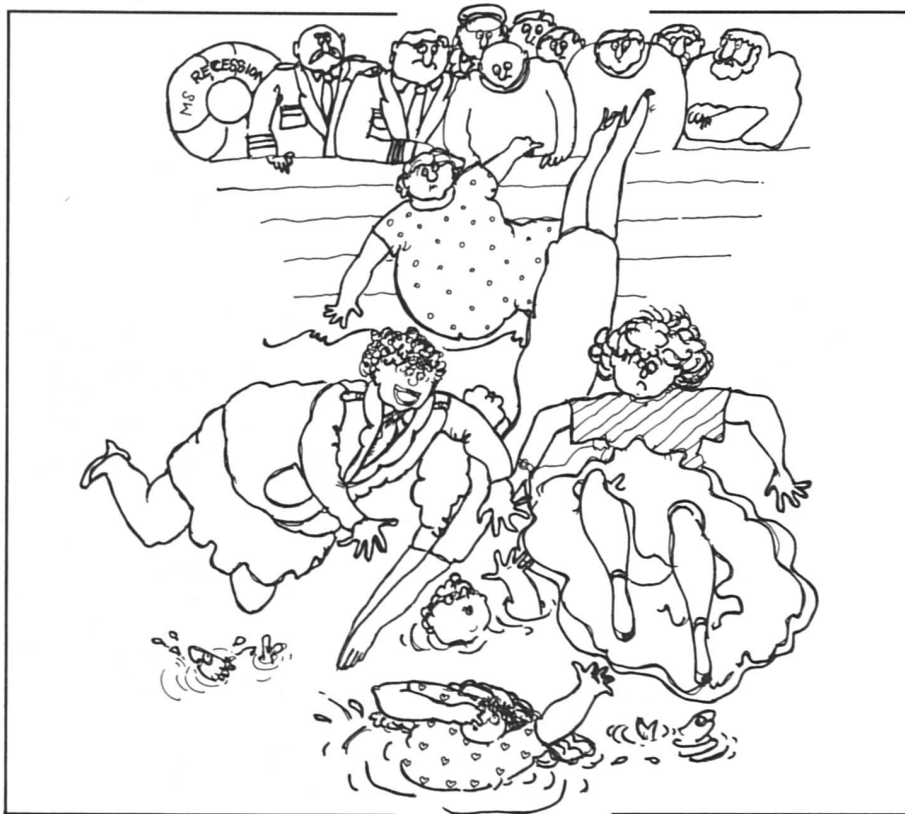
CONDITIONNEMENT : « Les différences psychologiques entre les hommes et les femmes viennent sans doute des poupées et des soldats de plomb, c'est-à-dire beaucoup plus de la société que de la physiologie. » (Jean Rostand)

CONGRÈS DE BERNE (1975, Année internationale de la femme) : Le 4^e de l'histoire du féminisme suisse. Placé sous le signe de la collaboration dans l'égalité, il visait à susciter une prise de conscience chez les femmes de leurs problèmes et de leurs droits. Il a adopté deux résolutions importantes : l'une demandant la création d'une Commission pour les questions féminines, l'autre recommandant le lancement de l'initiative « Droits égaux », dès lors retirée au bénéfice du projet du Conseil fédéral pour la votation du 14 juin 1981.

CONSTITUTION FÉDÉRALE : Notre loi fondamentale. Elle délimite les pouvoirs et la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, elle fixe l'organisation de nos institutions et garantit les libertés individuelles. Son article 4, qui date de 1848, stipule que « tous les Suisses sont égaux devant la loi », mais il n'a pas suffi, en raison d'une interprétation restrictive, dite historique, à faire avancer la cause de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Si la votation du 14 juin 1981 est positive, l'article 4 de la CF sera complété par un alinéa 2 :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.



CREATIVITE : « Il n'y a pas de Michel-Ange ou de Mozart féminin. Pourquoi ?

Parce que leurs mères ont donné toute leur énergie, toute leur créativité à les mettre au monde, les élever, les aimer et les conduire jusqu'à l'âge adulte.

Parce que leurs sœurs, plutôt que d'apprendre les arts, ont appris à broder et à se tenir droites.

Parce que leurs tantes, cousines, grand-mères et arrière-petites-filles, douées comme eux pour les arts, ont dû se faire appeler : Marcello, George Sand, Jean de la Brète, George Eliot, Victor Catala, Richard Hugo, Claude Crussard, Daniel Stern, Emile Novis, Théodore Bentzon, Isak Dinesen, Ernst Ahlgren, Ralph Iron... etc.

« Enfoncées dans la matière, aux prises avec le limon originel, nous ne pouvons extraire nos moyens d'expression que du contact quotidien avec la créature terrestre. » (Alice Rivaz)

CULTURE : « La culture occidentale est une culture d'esprit masculin. Du développement unilatéral des qualités viriles résulte la méconnaissance, sinon la répression, des potentialités féminines. » (Durkheim)



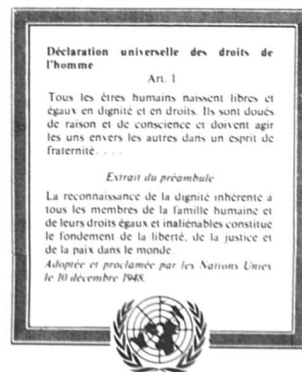
=



DÉCISION (Pouvoir de) : Il échappe encore dans une large mesure aux femmes, en suite de la répartition des rôles :

- l'homme est — encore — reconnu comme le chef de la famille ;
- trop peu de femmes accèdent à des postes de haut niveau dans les entreprises, l'administration, les établissements d'instruction ;
- les femmes participent trop peu à la vie des partis et des syndicats ;
- en politique, les femmes s'intéressent plus volontiers aux questions sociales, qui ont moins de poids que la défense nationale ou l'économie ;
- la proportion des femmes est encore trop faible dans les organes législatifs ;
- il n'y a encore aucune femme dans les gouvernements cantonaux, ni, bien sûr, au Conseil fédéral.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME :



DÉFENSE NATIONALE: En temps de paix, les femmes sont dispensées de toute obligation militaire. Elles peuvent s'inscrire volontairement dans les services de la Croix-Rouge, les Services complémentaires féminins et la protection civile. En temps de guerre, le général peut mobiliser des femmes pour suppléer à l'absence des hommes dans des domaines comme l'économie, la production, le ravitaillement. Un rapport est actuellement à l'étude. Il examine les possibilités de former à l'avance les femmes à ces tâches et de les instruire de ce qui pourrait aider la population civile à survivre en cas de catastrophe.

DÉMOCRATIE: Doctrine et système politiques d'après lesquels la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens. Exemple: « La Suisse est devenue un Etat démocratique le 7 février 1971 » (d'un livre d'histoire non publié et pas encore écrit).

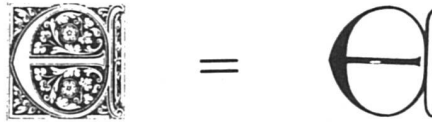
DÉMOGRAPHIE: « On pense à tort, je crois, que si les femmes restaient à la maison, elles auraient plus d'enfants. Or, on s'aperçoit que dans des pays comme la Hollande, où le taux d'activité féminine est relativement bas, la natalité a baissé plus qu'en France. C'est donc largement un mythe. » (Simone Veil)



DIFFERENCES: « Ce qui distingue les attitudes, le regard qu'hommes et femmes posent sur le monde, leurs rêves, leurs facultés créatrices, ne sont que différences, et ces différences font partie de la richesse de l'humanité. Qu'elles soient exclusivement biologiques, ou exclusivement culturelles ou produites par une combinaison de la biologie et de la culture, elles existent. Une assimilation totale ne pourrait être qu'appauvrissement. » (Françoise Giroud)

DIGNITÉ: « C'est la dignité de la personne humaine qui interdit toute discrimination entre hommes et femmes. » (Paul Tournier)

DISCRIMINATION: Il y a discrimination lorsqu'on attribue une signification sociale à une caractéristique innée comme le sexe, la couleur de la peau, la nationalité, l'âge, etc. Cette signification sociale sert à justifier les préjugés et même les dispositions légales consacrant des inégalités.



ÉDUCATION: « Les hommes, qui ont déclaré les femmes leurs égales en droit, continueront toujours à les considérer comme des inférieures en fait, si on ne leur impose pas cette idée d'égalité parfaite dès leur enfance. Comment croire que, devenu adulte, un garçon se mettra soudain à renoncer à une supériorité qu'on lui a reconnue pendant vingt ans? » (Françoise Parturier)

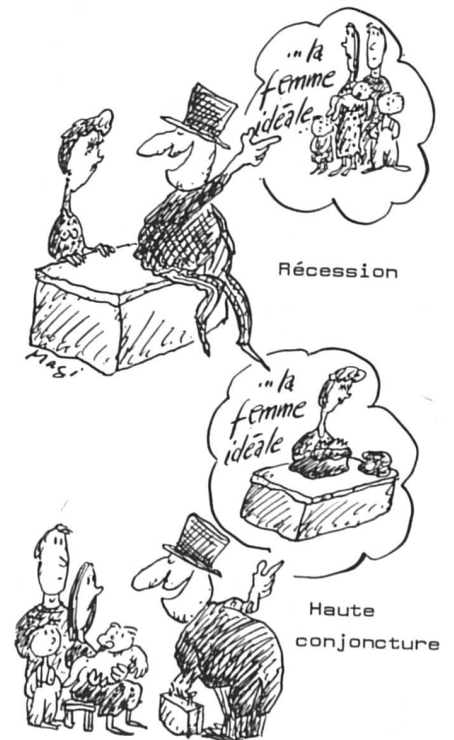
ÉGALITÉ: Elle ne résulte pas d'une commune vocation. L'égale dignité des êtres humains ne tient pas à ce qu'ils sont identiquement constitués mais à ce que, dans leur différence, ils font l'objet d'un même appel. Celui-ci se traduit aujourd'hui pour les filles comme pour les garçons par l'accès aux mêmes droits afin que l'un ou l'autre puissent s'épanouir dans leur identité propre.

« L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation, et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain. » (Stendhal)

EMPLOI: « Consciemment ou inconsciemment, les femmes acceptent des emplois — ou s'en accommodent — dans lesquels l'accent est mis sur le contact ou le dévouement et qui requièrent parfois une certaine « jeunesse » ou, souvent, une certaine « présentation extérieure » : elles deviennent vendeuses, hôteses, secrétaires, infirmières ; ou bien, dans l'industrie privée, elles font des travaux mal rémunérés, qui ne demandent aucune formation particulière et n'offrent pas de perspectives. Ce défaut d'ambition, chez la femme, est conditionné et renforcé par les obstacles qu'elle rencontre dans le monde économique et dans la société. » (Message du Conseil fédéral sur l'initiative « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes »)



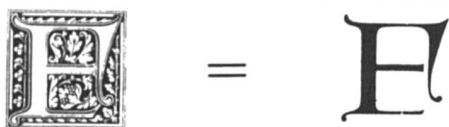
Emploi ou mariage? Certaines jeunes filles cherchent un mari plutôt qu'un emploi, comme certains jeunes gens cherchent une domestique plutôt qu'une épouse. Tout cela mène plutôt à la résignation qu'au bonheur.



Main d'œuvre de réserve, la femme est, selon la situation économique du moment, appelée à prendre un emploi ou à rester à la maison.

EQUIVALENCE: « C'est bien l'équivalence, terme préférable à celui d'égalité, qui fait l'objet de la demande féminine moderne ou plus exactement d'équivalence sociale, la reconnaissance par la société d'une valeur égale, le libre exercice de droits et de devoirs égaux. » (Françoise Giroud)

ESCARGOT: Un gros escargot a été promené, en 1928, devant le Palais fédéral, par des membres de l'Association pour le suffrage féminin, comme le symbole de la lente progression des femmes vers l'égalité.



FAMILLE: « La répartition fixe des droits et des devoirs dans le mariage et dans la famille est la cause principale des multiples handicaps dont souffrent les femmes. C'est dans le droit civil, et tout particulièrement dans le droit de la famille, que se trouve la source matérielle de nombreuses autres dispositions législatives qui contreviennent au principe de l'égalité (nationalité, assurances sociales, droit fiscal et du travail, etc.) » *Message du Conseil fédéral sur l'initiative « Droits égaux », page 8.*

Le chapitre du Code civil relatif aux « effets généraux du mariage » est en cours de révision. Le projet du Conseil fédéral prévoit notamment, et « dans l'intérêt de l'union conjugale » :

- l'abandon d'une répartition des tâches en fonction du sexe ;
- la coopération entre l'homme et la femme, qui devient égale en droits et en obligations, à l'exception de la nationalité et du nom ;
- l'égalité entre les partenaires, au lieu de la prépondérance du mari (« chef » de l'union conjugale) ;
- la responsabilité des deux époux à l'égard des besoins de la famille ;
- l'introduction comme régime légal de la « participation aux acquêts », au lieu de l'union des biens, ce qui laisserait à la femme la libre disposition et l'administration de ses biens ; à la dissolution du mariage, chacun participerait par moitié aux bénéfices réalisés par l'autre époux ;
- l'augmentation de 1/4 à 1/2 de la part d'héritage du conjoint survivant, lorsqu'il y a des descendants communs.

Une issue positive de la votation du 14 juin faciliterait l'achèvement de cette révision du CCS.

FÉMINISME: Un mouvement vieux de cent ans.

Sait-on qu'il n'y a pas eu moins de 80 (quatre-vingts !) votations cantonales et fédérales avant celle du 7 février 1971 qui a enfin accordé les droits politiques aux femmes ? Si l'on pense que les femmes ont mis d'énormes efforts dans la préparation de ces votations, qu'elles ont fait d'innombrables pétitions, récoltant jusqu'à 250 000 signatures en 1928, qu'elles ont intenté des actions en justice, et jusqu'au Tribunal fédéral, pour faire reconnaître leurs droits, et tout cela sous les quolibets du bon peuple, on doit tirer son chapeau aux femmes des générations passées.

Aurons-nous la même ardeur pour faire un succès de la votation du 14 juin ?

« Le féminisme est trop souvent perçu dans son caractère destructeur et agressif. Son aspect de libération et de mieux-être pour les deux sexes est rarement ressenti. Les hommes, en effet, l'interprètent immédiatement dans les termes de leur philosophie et de leur pratique : ils ont le pouvoir et les femmes veulent le prendre. Ils voient une autre guerre là où le féminisme voit une autre paix. » (*Jacqueline Aubenas*)

FEMME: « La femme est l'avenir de l'homme ». (*Aragon*)

« La femme est le potage de l'homme ». (*Molière*)

Simone de Beauvoir a dit : « On ne naît pas femme, on le devient ». Evelyne Sullerot, trente ans plus tard, renverse la formule : « On naît bel et bien femme avec un destin physique programmé, différent de celui de



l'homme et toutes les conséquences psychologiques et sociales attachées à ces différences. Mais on peut modifier ce destin, et devenir ce que l'on veut, se conformer à ce destin ou s'en éloigner carrément ».



FEMMES SUISSES: Le seul mensuel féministe de Suisse romande. Fondé en 1912 en vue de l'obtention du suffrage féminin, c'est aujourd'hui le plus ancien journal féministe d'Europe. En 1981, dix ans après l'obtention du droit de vote pour les femmes, « Femmes suisses et le mouvement féministe » informe, explore, réfléchit, imagine, partage, diffuse, doute et... agit en faveur des causes féministes, et, bien sûr, de l'égalité des droits entre hommes et femmes.



FISCALITE: Sur le plan fiscal, le travail de l'épouse est pénalisé. Le cumul de son revenu à celui de son mari augmente le taux d'imposition. Beaucoup de femmes renoncent à travailler « à cause des impôts ». Dans les cantons de Vaud et de Genève, l'épouse peut avec son mari signer la déclaration d'impôts. Elle peut, mais ne doit pas, de sorte que le mari peut toujours cacher à sa femme le montant de son salaire, alors qu'elle doit le lui indiquer. Un OUI le 14 juin gommara lentement cette inégalité en donnant à la femme plus de droits et aussi plus de responsabilités.

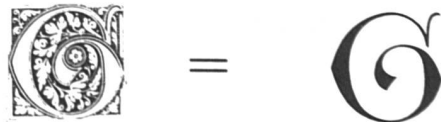
FORMATION (PROFESSIONNELLE):

Courte et accessoire pour les filles « parce qu'elles vont se marier », indispensable et plus longue pour les garçons « parce que s'ils se marient, ils devront soutenir une famille ».

« La formation des femmes et des jeunes filles est malheureusement ce qui engendre la discrimination dont elles souffrent plus tard. » (*Simone Veil*)

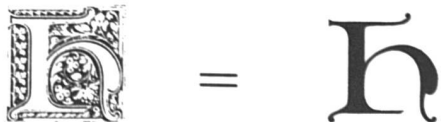
FOYER: Endroit où se consomment : 1. les bûches et le petit bois ; 2. les mères et les épouses qui ont été contraintes à y rester par l'autorité de l'époux, des pressions sociales ou le manque de formation professionnelle ; 3. endroit d'épanouissement de certaines personnes, hommes ou femmes, qui ont choisi en accord avec leur conjoint(e) l'activité de *ménager* ou de *ménagère*.

Le foyer, ça n'a pas le même sens pour tout le monde...



GENRE: Soit masculin, soit féminin, en français, jamais neutre. Par exemple, masculins : maire, ingénieur, médecin ; féminins : rajouter « femme ».

Le genre peut impliquer la nuance : du couturier et de la couturière, lequel qualifieriez-vous de grand et lequel de petit ? Le genre implique aussi la différence : une femme galante est une dame de petite vertu, un homme galant est délicat. Une femme savante est basbleu, un homme savant est... savant.



HORAIRES: Horaires scolaires des enfants, horaire du travail, horaires des repas à préparer... La femme passe son temps à essayer de combiner tous ces horaires. Les directeurs d'écoles et les chefs d'entreprises ont toujours pensé que la mère-travailleuse devait se plier à ces horaires.

Et si aujourd'hui c'étaient les horaires qui devenaient souples ?

HOMME: Entre un homme et une femme, rien n'est acquis mais tout est possible.

Hommes (les): 52 % des hommes sont des femmes.



=



=



IDENTITÉ: L'identité féminine, qu'est-ce que c'est, nous demande-t-on. Mais comment répondre à cette question tant que l'identité de la femme se définit par ses appartenances : la fille de*, la femme de*, la secrétaire de*, Mme Jacques*, la mère de*. Il n'y a pas d'identité tant qu'on est identifié par autre que soi.

JOURNÉE (DE TRAVAIL): Simple ou double selon qu'en rentrant, on se mette à table ou on doive la mettre.

KKK: A l'origine, « Kinder, Kirche, Küche », ou l'idéologie prussienne appliquée aux femmes. Les enfants, la cuisine et l'Eglise peuvent par ailleurs constituer la trilogie du bonheur... pour autant qu'il s'agisse là d'un choix et non d'une contrainte.



=



LANGAGE: Et si les mères disaient aujourd'hui à leur fils : « Sois courageux comme une femme qui accouche », et à leur fille : « Ne pleurniche pas comme un garçon » ?

LIBERTÉ: « Quand une femme écrit *liberté*, si elle ne veut pas que cette liberté soit entendue comme la licence, il faut qu'elle précise ce qu'elle veut exprimer.

Quand un homme écrit *liberté* il n'a pas besoin de préciser. Le « je veux être libre » d'une femme n'a pas la grandeur et la beauté du « je veux être libre » d'un homme. » (Marie Cardinal)

LOI: « La deuxième phrase du projet d'alinéa 2 à l'article 4 de la Constitution fédérale : *La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail* ;

charge le législateur de réaliser les buts à atteindre en matière d'égalité des droits. Dans les domaines où les révisions légales sont déjà en cours, elles doivent être résolument menées à chef ; dans les autres domaines, les travaux doivent être entrepris immédiatement. Le mandat de légiférer ne s'adresse pas seulement au législateur fédéral, mais aussi à ceux des cantons et des communes. Les autorités exécutives (administrations et juges) ont aussi l'obligation de faire triompher la garantie constitutionnelle de l'égalité des droits, dans les limites de leurs attributions. » (Message du Conseil fédéral sur l'initiative « Droits égaux ».)

Le message souligne que les mentalités devraient aussi changer, mais que la préparation même des modifications législatives favorise ce changement.

LOISIRS: « La prochaine étape de la libération des femmes est là : leur enseigner à jouer sans arrière-pensée. Après avoir acquis le droit au travail, il leur faut conquérir comme les hommes le droit à la récréation. » (Christiane Collange)

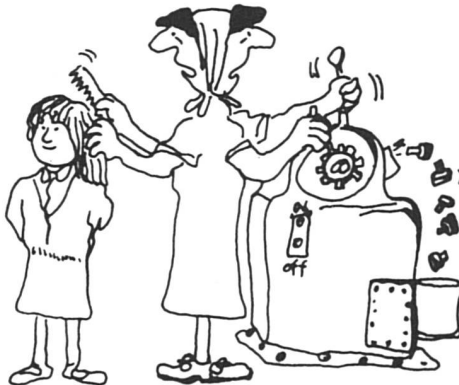
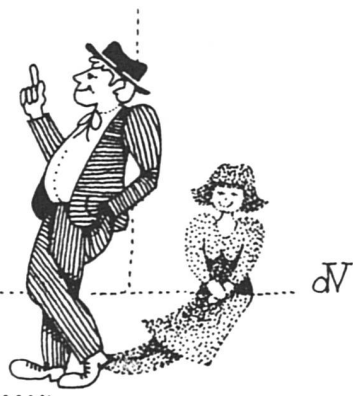


=



MARIAGE: « Beau », s'il rapporte, « bon », s'il marche bien, « d'amour », quand il n'est pas raisonnable et « de raison » quand il n'est pas d'amour, il ne sera, en tout cas, jamais « parfait »... aussi longtemps qu'il traitera juridiquement la femme comme l'ombre de son mari.

MASS MEDIA: La plupart sont dits neutres mais leur attitude influera sur le peuple dans la votation sur l'égalité des droits. Méfions-nous de ceux qui disent : « L'égalité c'est bien, mais... ». Etre à la fois pour et contre, ce n'est pas forcément être objectif.



JUSTICE: « C'est incontestablement une valeur authentique qui a assuré le succès du féminisme : la justice. Une valeur universellement reconnue, même par ceux qui la bafouent ; la preuve, ce sont les efforts qu'ils font toujours pour justifier leur injustice au nom d'une justice qu'ils prétendent plus valable encore. » (Paul Tournier)



=



KANGOUROU: Le texte proposé par le Conseil fédéral pour l'alinéa 2 de l'article 4 de la Constitution fédérale est né de l'initiative. Il est un peu plus petit que sa mère (absence de la disposition transitoire prévoyant un délai de 5 ans pour réaliser l'égalité des droits), mais il grandira sous la surveillance de la Commission fédérale pour les questions féminines : celle-ci a été chargée par les Chambres de veiller à ce que soient prises dans un délai raisonnable les mesures législatives en application de l'article constitutionnel... à condition que cet article soit accepté le 14 juin !

KILOS: Difficiles à prendre avant 18 ans, impossibles à perdre après 38 ans ; l'obsession des kilos à perdre est en fait l'obsession de la jeunesse envolée. Pauvres femmes victimes d'une publicité qui les veut sveltes et jeunes ! L'homme gros, à brioche imposante, ne fait pas de complexe ! L'égalité des droits, acquise ou non, ne changera rien à ces kilos en plus ou en moins.



(IN): « In » est le suffixe allemand qui féminise les noms : Arbeiter(in), Leiter(in), etc. Les Romandes ont interprété ce « in » comme le préfixe de l'(in)itiative constitutionnelle pour l'égalité des droits. En anglais, être « in », c'est être dans le vent — le vent de l'égalité. Quant aux parenthèses () qui entourent (in), « c'est arrondi, c'est protégé, c'est féminin » a dit la graphiste. Pour d'autres, ces parenthèses signifient plus simplement l'homme et la femme, l'égalité et la responsabilité, les droits et les devoirs... (in) c'est tout cela ! Alors, soyez (in).

INITIATIVE: Voici le texte de l'initiative fédérale pour l'égalité des droits entre hommes et femmes qui a été déposée le 15 décembre 1976 à la Chancellerie fédérale munie de 57 296 signatures valables :

« Art. 4 bis

¹ L'homme et la femme sont égaux en droits.

² L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.

³ L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

⁴ L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession.

Disposition transitoire

La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4bis les mesures propres à en assurer l'exécution tant dans les relations entre citoyens et l'Etat que dans les relations entre particuliers. »

A ce texte le Conseil fédéral a opposé un contreprojet. Après discussions les chambres fédérales ont accepté ce contreprojet le 7 octobre 1980. Le comité d'initiative a alors retiré son initiative le 11 octobre, afin qu'un seul texte soit présenté au peuple.

MATERNITÉ: Un privilège, une réalité, une idéalisation et un scandale. Privilège féminin inaliénable, celui de donner la vie.



Réalité quotidienne, d'amour, de biberons et de couches.

Idéalisation — ô combien culpabilisante — pour celles qui ne peuvent ou ne veulent pas faire seulement « le plus beau métier du monde. »

Scandale d'une assurance-maternité qui — on est bien loin de l'idéalisation — assimile le fait de donner la vie à une simple maladie.

MÉNAGE: « 1. Ensemble de soins matériels, de travaux d'entretien et de propreté dans un intérieur. 2. Vie en commun d'un couple. » (*Petit Robert*). Un seul mot pour deux notions, dont il faut conclure que « faire du ménage, c'est l'affaire du ménage » : parole de dictionnaire.

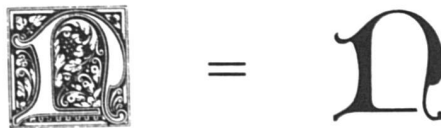


MÈRES CHEFS DE FAMILLE: Mères célibataires, divorcées ou veuves qui détiennent l'autorité parentale. Dans plusieurs endroits de Suisse, elles se sont regroupées en associations, nouveau type de féminisme centré sur l'entraide, pratique et morale, de leurs membres, et la lutte contre les discriminations spécifiques dont elles sont l'objet.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL du 14 novembre 1979 sur l'initiative « droits égaux ». Document intéressant et objectif, qui justifie fort bien l'initiative, même s'il propose un texte différent pour l'alinéa 2 de l'article 4 de la Constitution fédérale : celui du projet de révision totale de la Constitution fédérale, qui avait lui-même été inspiré par le projet de l'initiative.

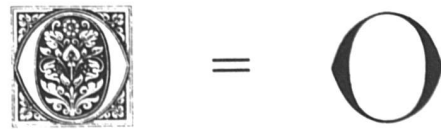
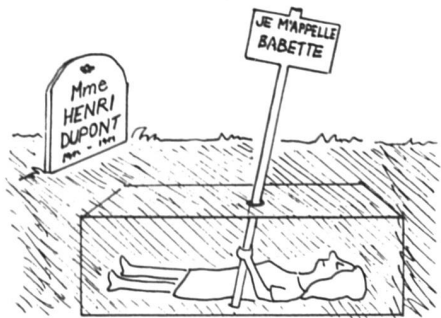
MISOGYNIE: Nom féminin typiquement masculin puisqu'il désigne le mépris des femmes, et que celles-ci, en revanche, n'ont jamais songé à s'inventer un mot pour mépriser les hommes.

MIXITÉ: Caractère de ce qui comprend les deux sexes. Exemple : la mixité des cours de cuisine, de couture, d'économie ménagère, de travaux manuels. La mixité dans l'ensemble des branches enseignées à l'école est une des conditions *sine qua non* de l'égalité future entre les hommes et les femmes dans le travail et dans la famille.



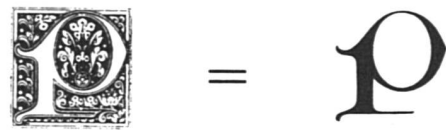
NATIONALITÉ: La Suissesse qui, épousant un étranger, veut garder sa nationalité et son droit de cité, doit le déclarer avant son mariage. Elle ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants que si elle est née Suisse et habite la Suisse au moment de la naissance.

NOM: Dans le nouveau droit matrimonial, la femme pourra-t-elle garder son nom ?



ONU: La Charte, adoptée en 1945, fait de l'égalité des droits entre hommes et femmes l'un des points du programme de l'ONU. Ainsi, dès ses débuts, et sous l'impulsion de sa Commission de la Condition de la Femme, l'ONU s'attache à promouvoir le principe de l'égalité et à éliminer les discriminations de droit et de fait, soit par la voie de l'action législative (conventions, par exemple, sur l'égalité de salaires ou l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), soit par

des programmes de développement socio-économiques au bénéfice des femmes : santé, alphabétisation, formation professionnelle, etc. L'effort de l'ONU a déjà eu des répercussions favorables pour les femmes en Suisse, et cela bien que la Suisse ne soit pas membre de l'ONU.



PARTENAIRES: L'homme et la femme collaborent dans l'égalité, partagent tâches, responsabilités et décisions, non selon une conception stéréotypée et aujourd'hui désuète des rôles, mais de façon à assurer la marche harmonieuse du couple, l'éducation des enfants et l'épanouissement personnel de chaque membre de la famille.



PARTIS POLITIQUES: Lors des débats aux Chambres fédérales sur l'initiative et le contreprojet, les quatre grands partis représentés au Conseil fédéral se sont prononcés pour l'égalité des droits entre hommes et femmes à une très grande majorité soit :

Démocrate-chrétien : OUI ;

Radical : OUI ;

Socialiste : OUI ;

Union démocratique du centre : OUI.

Tous les autres partis, dans leur majorité, se sont également prononcés positivement. Les quelques opposants ont dirigé principalement leurs critiques sur l'égalité de salaire et ses conséquences juridiques.

PATERNALISME: « Le paternalisme est un despotisme affectueux qui consiste à déclarer bon pour la femme ce qui sert les intérêts masculins, et qui permet d'exploiter l'autre en gardant bonne conscience. » (*Françoise Parturier*)

PATERNITÉ: La révision du droit de filiation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978, a supprimé la notion d'enfant légitime ou illégitime, elle a aussi renoncé à faire prévaloir la décision du père en matière d'éducation des enfants, et ainsi sensiblement amélioré la situation de la mère.

PATERNITÉ (Droit à la): Revendication d'hommes de plus en plus nombreux à vouloir exercer pleinement leur rôle de père sans être considérés comme des « sous-hommes ». Le mouvement des « nouveaux pères » conteste la répartition traditionnelle des rôles qui, en idéalisant la maternité, limite la fonction paternelle à l'entretien économique de la famille.



P.N.B.: Produit National Brut, c'est-à-dire tout ce que rapporte la production nationale y compris les services, sauf ceux rendus par les femmes « qui ne travaillent pas » et qui se chiffrent en millions d'heures passées à cuisiner, pouponner, laver, repasser, nettoyer et autres tâches invisibles.

POUPÉE: Jouet de petite fille ou de grand garçon.



PRÉJUGÉS: Par exemple: « Les vrais Suisses sont contre le suffrage féminin » ou encore « Les femmes n'ont pas le temps de faire de la politique »... quelques-uns des slogans utilisés à Kerns (Obwald) au cours de la troisième campagne sur le suffrage féminin au niveau communal en... 1980!



=



QUADRATURE: Celle du cercle est insoluble, tout comme une journée de 24 heures de la vie d'une femme, divisée en: 8 heures au travail, 8 heures de ménage, lessive, courses, cuisine, surveillance et éducation des enfants, 2 heures de repas, une heure de transports, 2 heures de loisirs et 7 heures de sommeil.

QUALIFICATION: Elle représente l'un des facteurs dont il est tenu compte dans la détermination du salaire. Tout porte donc à croire que les cheveux en brosse et le rasage quotidien sont des qualifications puisque dans bien des cas, cela suffit pour justifier un salaire plus élevé.

QUARANTAINE: Au moment où la femme entre dans la quarantaine, elle sort de quarantaine. Ses enfants sont grands, elle va rechercher un emploi, elle aspire à renouer avec ce qui lui semble « la vraie vie », après 15 ans d'isolement dans son foyer.



=



RÉGIME MATRIMONIAL: Dans le régime légal actuel de l'union des biens — adopté par plus de 90% des ménages — la femme est privée du droit de disposer librement de ses biens et de les administrer elle-même; lors du partage du bénéfice de l'union conjugale, un tiers appartient à la femme, deux tiers reviennent au mari. Cependant, le produit du travail de la femme lui appartient. Le régime légal prévu dans le projet de révision du code civil suisse, la participation aux acquêts, corrigerait dans une certaine mesure ces inégalités.



RESPONSABILITÉS: Obligation découlant de l'égalité. Les femmes suisses qui auront acquis l'égalité sauront en assumer les responsabilités dans les tâches familiales, éducatives et professionnelles. Qui peut dire qu'elles n'en sont pas capables?

RÔLES: Une conception encore bien ancrée dans notre culture veut que la femme centre son existence sur la vie au foyer alors que l'homme assume les activités extérieures. Ce partage stéréotypé des rôles familiaux et sociaux entraîne dès la petite enfance une différence dans l'éducation des fillettes et des garçonnets, elle détermine les orientations scolai-

res et professionnelles des filles, elle conditionne la vie de la femme et limite sa liberté de choix. Les mères de jeunes enfants qui sont obligées ou qui choisissent d'avoir une activité professionnelle, ont de la peine à la concilier avec leur vie familiale, d'où surcharge de travail, et avec l'image de la femme idéale qu'on leur a inculquée, d'où conflits intérieurs. Cette répartition des rôles, qui ne correspond plus aux conditions de vie actuelles, est à la base de nombreuses inégalités de fait et de droit. Elle ne disparaîtra que par un changement des attitudes chez les femmes et chez les hommes.



=



SALAIRE: C'est l'argent que le travailleur ou la travailleuse reçoit en compensation du travail fourni.

L'employeur, le patron, fait pression pour diminuer ou augmenter le moins possible les salaires, afin de réaliser un bénéfice maximal, alors que les travailleurs veulent améliorer leurs conditions de travail, gagner plus pour vivre mieux.

Dans cette lutte d'intérêts divergents, les femmes travailleuses sont presque toujours perdantes. Peu qualifiées, surchargées par les tâches ménagères, elles reçoivent un salaire qui est considéré comme salaire d'appoint du mari. Dans les usines ou les grands magasins elles peuvent gagner jusqu'à 1/3 de moins que leurs camarades masculins classés dans la même catégorie.

C'est là une injustice. Cette discrimination est contraire au principe: « les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale » qui sera soumis au vote populaire du 14 juin 1981. Voter OUI, c'est supprimer cette discrimination. Le travailleur lésé (homme ou femme) pourra alors agir devant les tribunaux pour autant qu'il apporte la preuve qu'il effectue un travail égal. Une intervention du législateur sera sans doute nécessaire pour définir la mesure dans laquelle des travaux différents doivent être considérés comme de valeur égale.

La force musculaire, par exemple, vaut-elle l'habileté manuelle?

Convention no 100 de l'Organisation internationale du travail concernant l'égalité de rémunération (1951)

Art. 2

1. Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

Art. 3

1. Lorsque de telles mesures seront de nature à faciliter l'application de la présente convention, des mesures seront prises pour encourager l'évaluation objective des emplois sur la base des travaux qu'ils comportent.

La convention no 100 a été approuvée par arrêté fédéral du 15 juin 1972.



SEXES: « En ce qu'ils ont de commun, ils sont égaux. En ce qu'ils ont de différent, ils ne sont pas comparables. » (Jean-Jacques Rousseau)

SEXISME: « Un individu qui devant témoins en traite un autre de « sale nègre » ou qui fait imprimer des propos insultants à l'égard des Juifs ou des Arabes peut être poursuivi devant les tribunaux qui le condamneront pour « injures raciales ». Mais si publiquement un homme crie à une femme « espèce de putain » ou si dans ses écrits il accuse *La Femme* de perfidie, de sottise, de versatilité, de débilité mentale, de conduites hystériques, il ne court aucun risque. La notion juridique d'« injures sexistes » n'existe pas ». (Simone de Beauvoir)

Le sexisme est fondé sur le fait que la femme, de par sa différence, est inférieure. Il imprègne depuis des siècles notre vie quotidienne, de la littérature à la publicité. « L'un doit être actif et fort, l'autre passif et faible ». (J.-J. Rousseau)

SOCIÉTÉ: « Les rôles féminins traditionnels — et par voie de conséquence les rôles masculins — connaissent une mutation sans doute irréversible. Trente années de paix, les progrès de la technique et ceux de la médecine, le développement d'une idéologie d'égalité entre les citoyens, la prospérité enfin qu'a connue l'Europe de l'Ouest, toutes ces causes si diverses ont permis l'émergence d'un problème habituellement laissé au second plan : celui des structures de la société patriarcale. Depuis 1960 surtout, les femmes s'interrogent sur le bien-fondé d'une répartition des rôles qui a toujours été source de discriminations et d'injustices qui leur paraissent aujourd'hui de plus en plus lourdes à supporter. » (Françoise Giroud)

SOLIDARITÉ: Sentiment commun d'appartenance à une même catégorie de personnes, le plus souvent opprimée par une autre, ce qui explique l'emploi de ce mot entre des femmes de conditions les plus diverses qui se sont trouvées solidaires face à la domination du sexe masculin.

SUFFRAGE FÉMININ: La reconnaissance des droits politiques s'est imposée dès le début du féminisme comme prioritaire, ces droits pouvant seuls permettre aux femmes d'obtenir peu à peu la disparition d'autres discriminations. Tôt après la victoire du 7 février 1971, en 1975 déjà, les femmes ont voulu faire pleinement usage de leurs droits politiques en lançant la première initiative féminine. La votation du 14 juin 1981 s'inscrit dans le droit fil de la longue lutte pour le suffrage féminin.

SYMBOLES: Les signes dont se servent les biologistes pour désigner le sexe masculin ♂ et le sexe féminin ♀ ont été empruntés à l'astrologie, art divinatoire qui prit naissance en Mésopotamie au cours du troisième millénaire avant J.-C. Les astrologues croyaient que les astres étaient des dieux puissants et tiraient de leur position dans le ciel des prédictions d'avenir.

♀ désignait la déesse babylonienne Istar, puis chez les Grecs Aphrodite, et Vénus chez les Romains. ♀ c'est la beauté, le charme, l'amour. ♂ c'est Mars. Brillant dans le ciel comme un signal rouge avertisseur de danger,

il représentait le dieu de la guerre, de la force, de la violence. Alors, où est l'avenir ? dans ♀ l'amour ou dans ♂ la guerre ?

SYNDICATS: Ils groupent les travailleurs — ouvriers et employés — dont ils s'efforcent de défendre les intérêts. Ils négocient avec les employeurs et leurs organisations les conventions collectives qui feront la loi pour l'ensemble de la branche professionnelle. Ces conventions fixent les échelles de salaires, la durée du travail, les vacances, etc. Actuellement un certain nombre d'entre elles prévoient pour les femmes des salaires inférieurs à ceux prévus pour les hommes qui effectuent le même travail. Lorsque le principe de l'égalité des salaires pour un travail de valeur égale sera inscrit dans la Constitution, ces conventions devront être modifiées.

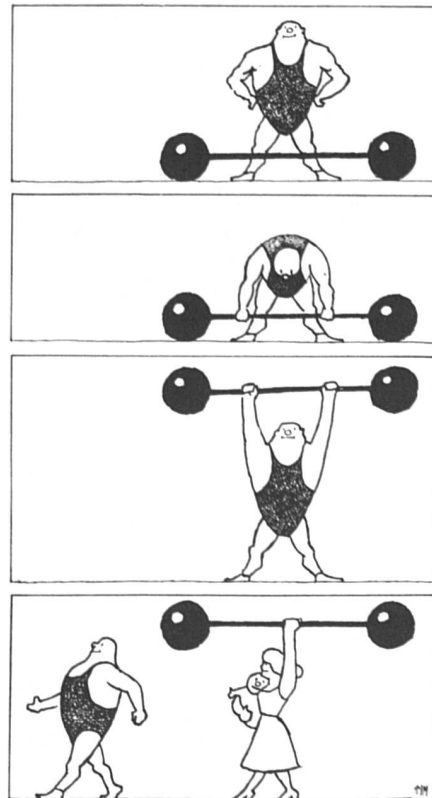


=



THÉOLOGIE: « La rédaction, la lecture et l'interprétation de la Bible ont été pendant des siècles l'affaire des hommes seulement : les femmes n'ont pu la connaître qu'à travers eux, leurs connaissances, leurs schémas et leurs projections. Aujourd'hui les femmes refusent l'a priori masculin. Elles tentent d'étudier les messages de la Bible d'un regard neuf, avec leurs yeux, leur cœur, leur intelligence et leur foi. C'est le début de la théologie féministe. » (Janine Rappaz)

TRAVAIL: Dans son acception la plus courante, le travail est une occupation rétribuée : « vivre de son travail » (*Petit Larousse*). Ainsi de sa femme ménagère au foyer, le mari dit avec fierté : « Ma femme ne travaille pas ». Et lorsque la future mère est transportée dans la salle d'accouchement, on dit alors qu'elle est « en travail ».



Travail féminin: Il y a celui dont on parle, celui qui est rémunéré, en échange duquel la femme reçoit un salaire, comme l'homme d'ailleurs. Mais reçoit-elle un même salaire pour un travail de valeur égale ? Non, pas toujours. Voir article constitutionnel sur l'égalité, à faire passer, sans faute, le 14 juin.

Et il y a le travail féminin dont on ne parle pas parce qu'il n'est pas rémunéré, il ne rapporte rien, il est gratuit. C'est le travail ménager, ce sont les soins aux enfants. Dans notre économie de marché où on travaille pour gagner, les travaux domestiques ne sont pas valorisés et les ménagères-mères de famille forment avec les enfants et les vieillards une catégorie de la population qu'on appelle « inactive ».

En Suisse, 1 travailleur sur 3 est une femme. De l'ensemble des femmes âgées de 15 à 60 ans, 48 % environ exercent une activité lucrative. Environ 25 % à 30 % des femmes mariées mères de famille exercent une activité lucrative.

Travail à temps partiel (TTP): A ne pas confondre avec le travail temporaire. Le TTP est « un rapport de service conclu pour une période illimitée ou prolongée et une durée de travail journalière ou hebdomadaire sensiblement plus courte que l'horaire de travail normal » (OFIAMI). Une solution qui satisfait beaucoup de monde bien que les employeurs demeurent encore réticents. « Les emplois à temps partiel existants sont loin de répondre à la demande, en particulier celle émanant des mères de famille, le groupe social qui réclame le plus vigoureusement leur multiplication. Il est possible que de plus en plus d'hommes appartenant à certaines catégories sociales (étudiants, artistes, travailleurs à la pré-retraite et à la retraite) souhaitent aussi trouver des emplois à temps partiel pour pouvoir consacrer davantage de temps à d'autres activités et à leur famille. » (OFIAMI)

Travail ménager: En 1969, il y avait en Suisse 929 000 ménagères « inactives » (sans activité lucrative). Aujourd'hui, après la récession, elles sont sans doute 1 million. Leur fonction de femme au foyer est définie par l'article 161, alinéa 3 du Code civil : « Elle dirige le ménage ».

Le travail de la ménagère est comme le beurre dans un plat, il fond, se répand partout, devient invisible, mais il est indispensable et c'est lui qui réhausse la saveur. Est-ce pour cela que dans notre société le travail de la ménagère compte pour beurre ?

Exemple: Voici le nombre d'heures hebdomadaires qu'une Suisse romande de 31 ans, mère de 2 enfants de 7 et 8 ans, n'exerçant pas d'activité professionnelle, consacre à son ménage :

cuisine : 8 heures ;
vaisselle : 5½ heures ;
nettoyage : 9 heures ;
lessive : 3 heures ;
repasse : 2½ heures ;
achats : 4 heures ;
couture : 5 heures ;
total : 37 heures.

A ces chiffres s'ajoute encore le temps consacré à l'éducation des enfants : surveillance des devoirs, trajets pour les mener à des leçons de sports, de piano, etc., soit environ 10 à 15 heures par semaine.

Naturellement, une villa, un jardin, un ou deux animaux domestiques, une résidence secondaire... augmentent le travail ménager.

Travail-maternité-travail : Un exemple, la vie d'une femme :

16 à 19 ans : études, formation professionnelle ;
21 à 24 ans : travail rémunéré, mariage ;
25 à 35 ans : maternités, soins aux enfants ;
36 à 62 ans : recherche d'emplois, travail ;
63 à 78 ans : AVS.

Travail-travail-travail : un exemple, la vie d'un homme :

16 à 19 ans : études, formation professionnelle ;
20 à 20½ ans : service militaire ;
21 à 65 ans : travail rémunéré, mariage, enfants ;
66 à 75 ans : AVS.

Sa paternité, ses enfants n'ont aucune répercussion sur la poursuite de sa carrière. Par son travail, il vise l'efficacité, la production, le gain.

Pour la femme, les choix sont souvent différents, l'important c'est d'abord la qualité de la vie familiale, la culture de la sensibilité, l'amour... qui n'ont pas leur place dans une vie uniquement vouée au travail.

Voilà une raison de plus pour accorder aux femmes l'égalité des chances.



= U

UNESCO (Rapport de l') : Première enquête sociologique approfondie sur la situation de la femme en Suisse, et en particulier sur les conséquences du partage stéréotypé des rôles. Elle a joué un rôle déterminant dans la préparation du Congrès de Berne, la révision du droit de la famille, le lancement de l'initiative « Droits égaux » et, finalement, la votation du 14 juin.



= V

VIE : Depuis 1900, l'espérance de vie des femmes (et des hommes) s'est allongée de près de 30 ans. Au lieu de mourir en moyenne dans la quarantaine, les femmes vivent jusqu'à 75 ans et plus. Elles se marient plus tôt. En Suisse, la moitié des femmes ont leur dernier enfant à 27 ans. Ainsi lorsqu'une mère a 42 ans, son cadet a déjà 15 ans et elle a encore 20 ans à vivre avant l'AVS.

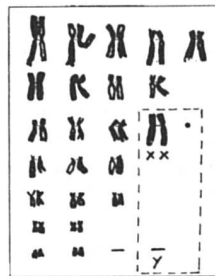
« Quel âge avez-vous, Marianne ? 19 ans ? Il vous reste 5 ou 6 ans pour être aimée, autant pour aimer et le reste pour prier ». (*Les Caprices de Marianne*, Alfred de Musset, 1833)



= W

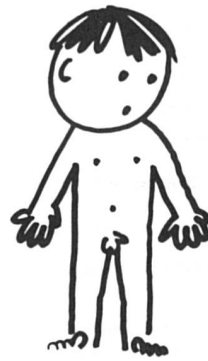
WOMEN STUDIES : Accès non pas des femmes à l'Université, mais de l'Université aux femmes. Autrement dit, études universitaires reliées au rôle joué par les femmes dans l'histoire, les sciences, etc. Découverte d'une nouvelle dimension dans la recherche, jusqu'ici l'apanage exclusif des hommes.

femme a 23 paires de chromosomes XX ; l'homme a 22 paires de chromosomes XX et une paire de chromosomes XY. C'est là toute la différence génétique entre un homme et une femme.



= Z

ZIZI : La « petite différence »...



= X



= Y

X et Y : Sur les 23 paires de chromosomes qui forment le noyau d'une cellule d'un être humain, une seule paire diffère selon le sexe. La

Bibliographie

- Votation populaire du 14 juin 1981 — Egalité des droits entre hommes et femmes — Révision de la Constitution : **Guide pour conférenciers(ières)** — 1981 (Principaux arguments en faveur de l'égalité des droits et réponses aux arguments contre l'introduction dans la Constitution d'un article sur l'égalité des droits) — 30 p., (in) Case postale 302 - 1211 Genève 25.
- **Message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire** « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes » du 14 novembre 1979 - 85 p., OCFIM - 3000 Berne.
- **Femmes suisses et le mouvement féministe** - Mensuel d'information et de réflexion, case postale 194 - 1227 Carouge - Genève.
- **Rapport sur la situation de la femme en Suisse**. Première partie : Société et économie (180 p.) (1979). Troisième partie : Droit (76 p.) (1980), Commission fédérale pour les questions féminines - 20 Thunstrasse - 3006 Berne, OCFIM - 3000 Berne.
- **F - Questions au féminin** - Bulletin périodique (5 à 6 fois par an) de la Commission fédérale pour les questions féminines (adresse ci-dessus).
- **Rapport sur la situation de la famille en Suisse**, 1978. Office fédéral des assurances sociales, OCFIM - 3000 Berne.
- **Ce que les femmes doivent savoir des prestations de l'AVS et de l'AI**, 1979 (18 p.) - Office fédéral des assurances sociales, OCFIM - 3000 Berne.
- **Andrée Weitzel : La participation des femmes à la défense générale**, 1979. Département militaire fédéral, OCFIM - 3000 Berne.
- **Egalité des salaires entre hommes et femmes** - Arrêt du Tribunal fédéral, Alliance de sociétés féminines suisses (ASF), 60 Winterthurerstrasse, 8006 Zurich.
- **Education des filles dans les programmes scolaires**, Alliance de sociétés féminines suisses (adresse ci-dessus)
- Suzanna Woodtli : **Du féminisme à l'égalité politique**, Payot, 1977.
- Thomas Held et René Levy : **Femme, famille et société** - Enquête sociologique sur la situation de la femme en Suisse, Ed. Delta, Vevey, 1975, 405 p.
- Martine Keller et Elisabeth Guyot-Noth : **Femmes, fécondité, quels avenir ?** - Ed. Delta, Vevey, 216 p.
- **Le féminisme au sein du P.S.**, 1979, 40 p., Parti socialiste suisse - Pavillonweg 3 - 3011 Berne.
- **Analyse sur le projet de l'égalité entre hommes et femmes**, 1980, Association vaudoise des droits de la femme c/o Maison de la femme, avenue Eglantine 6, 1006 Lausanne.
- **Le travail à temps partiel**, 1980, OFIAMT, division de la main d'œuvre, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

REMARQUE : D'autres associations, comme les syndicats, certains partis politiques cantonaux, etc., publieront des brochures sur l'égalité des droits entre hommes et femmes en vue de la votation.

Fin mars 1981, (in) ne connaît pas encore les titres et regrette de ne pas encore pouvoir les mentionner ici.

Communautés d'action cantonales de (in)

Responsables ou adresses de contact en Suisse romande :

Fribourg Mme Eva Ecoffey, 1711 Rossens.
Tél. (037) 31 1943.

Genève Mme Martine Grandjean, 5, rue de Carouge, 1205 Genève. Tél. (022) 20 69 79.

Jura Mme Marie-Josèphe Lachat, Bureau de la Condition féminine, 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont.
Tél. (066) 21 51 11.

Neuchâtel Mme Denyse Ramseyer, Point du Jour 28, 2300 La Chaux-de-Fonds. Tél. (039) 22 56 95.

Valais Mme Charlotte de Wolf, rue de Savièse 16, 1950 Sion. Tél. (027) 22 22 75.

Vaud Mme Susanne Vulliamy, 1699 Maraçon.
Tél. (021) 93 80 59.

Président romand
M. Gilles Petitpierre, Bourg-de-Four 7, 1204 Genève.

Vice-présidente romande
Mme Jacqueline Berenstein-Wavre, 36, avenue Krieg, 1208 Genève.

Secrétaire romande
Mme Martine Grandjean, case postale 302, 1211 Genève 25. Tél. (022) 20 69 79 ou 46 50 15.

Administration centrale
Case postale 869, 8021 Zurich, CCP 80-5810.

Articles à acheter

au profit de (in) qui a besoin d'argent pour gagner sa campagne en vue du OUI le 14 juin.

Les articles suivants peuvent être commandés auprès des responsables cantonaux :

Sac de jute avec impression rouge (in) sur un côté.

La pièce **Fr. 8.—**

T-Shirts, coton blanc, manches courtes, impression (in) rouge sur côté gauche, grandeurs S, M, L.

La pièce **Fr. 9.80**

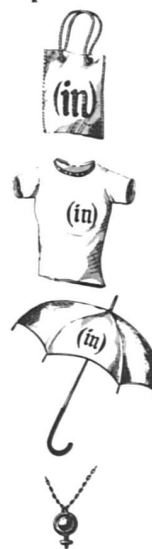
Parapluie automatique, nylon, rouge avec impression (in) en blanc sur un lé.

La pièce **Fr. 22.—**

Pendentif en nickel émaillé avec chaînette argent 40 cm, signe féminin, bleu, violet ou vieux-rose.

La pièce **Fr. 24.—**

Soutenez, par l'achat de ces articles, la campagne pour l'égalité des droits entre hommes et femmes. Merci !



Adresses importantes

Commission fédérale pour les questions féminines, secrétariat :
Thunstrasse 20, 3000 Berne 6, tél. (031) 61 92 76.
Documentation : Bundesrain 20, 3003 Berne, tél. (031) 61 92 79.

Grandes associations féminines nationales

Alliance de sociétés féminines suisses, secrétariat : Winterthurerstrasse 60, 8006 Zurich.

Ligue suisse des femmes catholiques, secrétariat : Burgerstrasse 17, 6003 Lucerne.

Fédération suisse des femmes protestantes, secrétariat : Winterthurerstrasse 60, 8006 Zurich.

Association suisse pour les droits de la femme, secrétariat : Stauffacherstrasse 96, 8004 Zurich.

Groupes féminins des partis politiques suisses

Communauté de travail des femmes démocrates-chrétiennes (PDC) suisses, présidente : Haldenstrasse 16, 8142 Uitikon.

Union suisse des groupes féminins du parti radical-démocratique, secrétariat : Goethestrasse 91, 9008 Saint-Gall.

Femmes socialistes suisses, secrétariat : Pavillonweg 3, 3012 Berne.

Conférence féminine de l'union démocratique du centre (UDC), présidente : Jurablickstrasse 12, 3028 Spiegel bei Berne.

Commission suisse des femmes de l'Alliance des Indépendants, contact : Sulgenheimweg 16, 3007 Berne.

Groupe des femmes libérales suisses, secrétaire générale : case postale 625, 3018 Berne.

Femmes du parti suisse du travail, contact : 12, chemin des Ouches, 1203 Genève.

Commissions féminines des syndicats et organisations professionnelles

Commission féminine de l'Union syndicale suisse (USS): Monbijoux 61, 3007 Berne.

Commission féminine de la confédération des syndicats chrétiens de la Suisse (CSCS): case postale 2630, 3001 Berne.

Commission féminine de la Société suisse des employés de commerce (SSEC): case postale 2661, 8023 Zurich.

***J'adhère à (in) communauté d'action pour l'égalité des droits entre hommes et femmes**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____

Cotisation unique de Fr. 15.— (minimum). Un bulletin de versement vous parviendra. CCP 80-5910.

* A renvoyer à (in), case postale 302, 1211 Genève 25. Merci !

